

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-92

OBJET : URBANISME : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 755 AU PROFIT DE LA COMMUNE

L'an 2022, le 26 novembre à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 18/11/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS
Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Patrice DRAIGNAUD
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : Karine DESVARD a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : André LANCIEN

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Monsieur Bernard FAIRAND, demeurant 8 rue du Moulin à Cordemais souhaite céder à titre gracieux une partie de la parcelle AB 755 soit environ 250 m² située rue Mozon au profit de la commune.
Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 07 : plan de situation parcelle AX755

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux par la commune d'une partie de la parcelle de Monsieur Bernard FAIRAND cadastrée AB 755 au profit de la commune ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



